

Obligations fiscales et sociales de mars

Bernard Fabrega



Fiscales

■ ■ 15 mars

Impositions mises en recouvrement en janvier 2018

Paiement au comptable chargé du recouvrement sous peine de majoration de 10 %.

■ ■ 31 mars

Paiement de l'impôt sur le revenu ou de la cotisation foncière des entreprises par prélèvement

Les contribuables souhaitant suspendre ou moduler leurs acomptes mensuels de 2018, en fonction de l'impôt prévisionnel de 2018, doivent en faire la demande au comptable chargé du recouvrement.

Adhésion à une association de gestion agréée

Les contribuables souhaitant bénéficier, pour les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, des avantages accordés aux adhérents d'une AGA, doivent déposer une demande d'adhésion. Pour une création en 2018, l'adhésion doit intervenir dans les cinq mois du début de l'activité.

Relatives aux salariés

■ ■ 15 mars

Employeurs du régime général

Déclaration sociale nominative : déclaration des rémunérations et des mouvements de main-d'œuvre du mois de février 2018 sur le site www.net-entreprises.fr.

Versement à l'Urssaf

- Déclaration des salaires de février 2018 et paiement des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS.

- Versement transport (effectif supérieur ou égal à 11). Les cabinets de moins de 11 salariés qui ont opté pour un paiement trimestriel avant le 31 décembre 2017 ne sont pas concernés

Revenus versés à des personnes non domiciliées en France (traitements, salaires, pensions ou revenus non commerciaux)

Dépôt de la déclaration n° 2494 et paiement à la recette des impôts de la retenue à la source.

Taxe sur les salaires

Paiement au comptable chargé du recouvrement de la taxe afférente aux rémunérations versées en février 2018 si le montant total de la taxe sur les salaires acquitté en 2017 est supérieur à 10000 € (imprimé 2501).

■ ■ 25 mars

Contributions ARRCO et AGIRC

Versement des cotisations de retraite cadre et non-cadre sur les rémunérations de janvier (employeurs payant leurs cotisations mensuellement).

Passage à l'heure d'été

À partir de 2 heures du matin, avancer d'une heure par rapport à l'horaire d'hiver.